

MAIRIE DE MAGNIEN
Rue Saint Agnan
21230 MAGNIEN
Tél : 03.80.90.07.69

ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de MAGNIEN,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur REPIQUET Charlie le 18 septembre 2025 pour l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage public en bois vétuste dans la rue de Velleneuve à Magnien effectué par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN, la chaussée sera réduite ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 22 septembre 2025, pour une durée de 50 jours, la chaussée sera réduite sur la rue de Velleneuve, sur le territoire de la commune de MAGNIEN, pour permettre le remplacement d'un poteau d'éclairage public en bois vétuste effectué par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le maire de la commune de Magnien, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Arnay-le-Duc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magnien, le 19 septembre 2025
Pour copie conforme
Le Maire

Le Maire
Pour le Maire empêché
L'Adjoint



Jean-Louis BOULEY